

Juillet 2018

Ensemble, respectons la Nature !

Avec la belle saison, chacun a envie de profiter des bords de Loire : prendre l'air, se reposer, admirer les paysages, se promener, pique-niquer au bord de l'eau... quel plaisir d'avoir un site naturel à sa porte. Cela ne doit pas nous empêcher de respecter quelques règles indispensables à la préservation de cet environnement exceptionnel, habité également par de nombreuses espèces animales et végétales remarquables.

L'accès à la réserve naturelle est libre dans le respect de la réglementation et des propriétés privées. Ainsi il est possible de pratiquer la chasse (sauf sur le domaine public fluvial et certaines propriétés privées), la pêche, la promenade à pied, à cheval, en vélo ou en canoë, les pique-niques et la cueillette de champignons, fruits sauvages et osier à des fins de consommation familiale ... Certaines règles sont cependant à respecter dont voici les principales :



➤ **Le feu et le dépôt de déchets ne sont pas autorisés.** Après vos haltes et pique-niques, n'oubliez pas de laisser le site propre en rapportant chez vous vos débris. Les feux, outre de détruire la végétation et la microfaune du sol, peuvent alerter la faune et présentent un risque d'incendie. Les déchets verts sont à déposer en déchetterie. Abandonnés dans le milieu naturel, ils favorisent le développement d'espèces exotiques envahissantes (Renouée du japon, Balsamine de l'Himalaya, Verge d'or, Asters...)

➤ **Le bivouac n'est pas autorisé :** la tranquillité est indispensable, encore plus la nuit, lorsque de nombreuses espèces sont actives. La Loire et ses abords sont pour de nombreuses espèces un lieu de quiétude. Sous l'effet du stress certains animaux peuvent abandonner leurs petits.



Bureau de la réserve naturelle :

44, rue du Puits
Charles
58400 La Charité-sur-Loire

Tél. : 03.86.60.78.25

Courriel :

reservenaturelle-valdeloire@wanadoo.fr

Page internet :

www.reserves-naturelles.org/val-de-loire

Gestionnaires associés :



www.cen-bourgogne.fr



➤ **La présence de chien n'est pas autorisée**, même en laisse, car elle perturbe la faune. Par les odeurs qu'ils laissent et leur allure de prédateur, les chiens créent sur la faune sauvage un véritable stress. Non maîtrisés ils peuvent déranger une nichée ou poursuivre un animal. Merci de promener vos compagnons, en bordure de la réserve naturelle (quais) ou en-dehors du site.



➤ **La circulation de véhicules à moteur n'est pas autorisée** en-dehors des voies ouvertes à la circulation. Elle dégrade la végétation, peut perturber la quiétude du site et faciliter d'autres infractions (dépôts de déchets, prélèvements de sable...). Restez sur les voies et secteurs délimités par des plots et implantés en concertation avec les représentants d'usagers et les élus.

➤ Les sternes pierregarins et naines, de retour d'Afrique au printemps, s'installent sur des bancs de sable pour y pondre et élever leurs jeunes.

Ces oiseaux subissent de nombreuses causes potentielles d'échec à leur reproduction : crue printanière pouvant engloutir les couvées, printemps froid et humide, prédation...

Les intrusions humaines sur les colonies ou à proximité immédiate peuvent aggraver cette situation : les œufs et poussins couleur sable sont peu visibles au sol et peuvent être écrasés ou dérangés par les promeneurs.

Apeurés, les parents peuvent abandonner leur couvée et les jeunes risquent l'insolation ou la noyade en se jetant à l'eau.

La Réserve Naturelle du Val de Loire, comme l'ensemble de l'axe Loire/Allier, est un site important pour ces espèces, c'est pourquoi **l'accès de certaines grèves est interdit** une partie de l'année (signalé par des panneaux).



Les agents de la police de l'environnement (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, Agence Française de la biodiversité, Réserve Naturelle du Val de Loire) seront régulièrement présents sur le site. N'hésitez pas à aller à leur rencontre, ils répondront avec plaisir à vos questions. En cas de non-respect de la réglementation, les contrevenants s'exposent à différentes amendes selon la nature de l'infraction.

Visiteurs attentifs et discrets, en respectant la réglementation vous permettrez à tous d'apprécier longtemps la beauté et la tranquillité de ce fleuve libre et sauvage.

Coût de quelques infractions :

- Dépôt de déchet, bivouac, camping sauvage, introduction de chiens, accès aux sites de nidification sont des contraventions réprimées par une amende allant jusqu'à 450€.
- L'atteinte à la flore (cueillette, destruction, introduction) et la faune (dérangement volontaire, destruction, introduction, non-respect de l'interdiction d'accès aux zones de nidification) sont des infractions réprimées par une amende qui peut atteindre 750€
- La circulation des véhicules à moteur en dehors des voies et secteurs autorisés, le dépôt de déchets, l'allumage de feux sont des contraventions réprimées par une amende qui peut atteindre 1500€